

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14020408***

10 JAN 2014

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452 583 390

Dénomination

(en entier) : **" GEM'RINNES MULTI-SERVICES "**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Tirlemont, 210 – 5030-GEMBLoux (SAUVENIERE)

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Extrait d'un acte reçu par Maître Ilse BANMEYER, notaire associée à Gembloix, le 30 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

Les associés ont exposé que suivant procès-verbal sous seing privé du 23 décembre 2013 :

1.L'assemblée générale a constaté que les réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale de la Société au plus tard le 31 mars 2013, s'élèvent à quatre cent cin-quant-trois mille trois cent huit euros nonante-quatre cents (453.308,94 EUR). Ce montant résulte des comptes annuels clôturés le 31/12/2011 et approuvés par l'assemblée générale du 30/06/2012.

2.L'assemblée générale a constaté que les réserves taxées telles qu'elles résultent des derniers comptes annuels clôturés le 31/12/2012 et approuvés par l'assemblée générale du 01/07/2013, s'élèvent à quatre cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-six cents (463.687,86 EUR).

3.L'assemblée générale constate qu'au 23 décembre 2013 un montant de quatre cent trente mille euros (430.000,00 EUR) est distribuable, compte tenu des dispositions de l'article 617 / 429 / 320 du Code des sociétés.

4.L'assemblée a décidé de distribuer un dividende intercalaire en numéraire aux associés, à concurrence d'un montant de quatre cent trente mille euros (430.000,00 EUR).

Ce dividende intercalaire sera, moyennant la retenue et le versement d'un précompte mobilier à concurrence de dix pourcent (10%) du dividende intercalaire, immédiatement versé au prorata sur le numéro de compte que chaque associé désignera.

5.Les associés se sont engagés, conformément aux conditions et dispositions de l'article 537 C.I.R 1992, à apporter le montant net obtenu du dividende intercalaire qui précède, à savoir un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 EUR) dans le capital de la Société par une augmentation en numéraire, totalement libérée, et ceci à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra devant notaire au plus tard le 31 mars 2014 conformément à l'addendum du 13 novembre 2013 à la circu-laire Ci.RH.233/629.295 (AGFisc N° 35/2013) du 1 oc-tobre 2013 et cela après que les dispositions nécessaires concernant le droit des sociétés soient respectées à savoir le placement de la somme d'argent, l'objet de l'augmenta-tion de capital en numéraire, sur un compte spécial qui est tenu exclusivement à disposition de la Société et l'obten-tion d'une attestation bancaire conformément à l'article 600 / 422 / 311 du Code des sociétés.

Cet exposé fait, les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), à quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €), par souscription en numéraire, par la création de quinze mille six cents (15.600) parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux ré-sultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles seront émises chacune au-dessus du pair comptable de vingt-quatre euros virgule quatre-vingts centimes (24,80 €).

Ces parts nouvelles seront souscrites en numéraire et entiè-rement libérées à la souscription, les associés s'engageant à utiliser les montants ci-dessus distribués dans le cadre de la loi programme du 28 juin 2013 et de l'article 537, CIR 92.

DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les associés ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital, comme suit :

•Monsieur Werner VAN DEN BERGHE, à concurrence de cent nonante-six mille quatre-vingts euros (196.080,00 €), soit sept mille neuf cent cinq parts (7.905)

•Madame Nicole DEVRIESE, à concurrence de cinq mille cent soixante euros (5.160,00 €), soit deux cent sept parts (207)

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

•Monsieur Grégory VAN DEN BERGHE, à concurrence de nonante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (92.880,00 €), soit trois mille sept cent quarante-quatre parts (3.744)

•Monsieur Thibaud VAN DEN BERGHE, à concurrence de nonante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (92.880,00 €), soit trois mille sept cent quarante-quatre parts (3.744)

Les associés ont réglé directement entre eux le problème des rompus.

Les souscripteurs ont déclaré que la totalité des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro 103-0326583-52, auprès de la banque CRELAN, ouvert au nom de la société privée à responsabilité limitée "GEM'RINNES MULTI-SERVICES", de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 €).

Une attestation bancaire de ce dépôt est demeurée annexée au procès-verbal.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €). Il est représenté par seize mille trois cent cinquante (16.350) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/seize mille trois cent cinquantième (1/16.350e) de l'avoir social.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale a approuvé, article par article, les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 6 (capital) : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €).

Il est représenté par seize mille trois cent cinquante parts (16.350) sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/seize mille trois cent cinquantième (1/16.350e) de l'avoir social, entièrement libérées. »

Article 6bis : pour le compléter par le texte suivant :

« Suivant procès-verbal dressé par le notaire Ilse Ban-meyer, notaire associée à Gembloux, le 30 décembre 2013, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 €) pour le porter à quatre cent cinq mille six cents euros (405.600,00 €), par souscription en numéraire, par la création de quinze mille six cents (15.600) parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles ont été émises chacune au-dessus du pair comptable de vingt-quatre euros virgule quatre-vingt centimes (24,80 €).

Ces parts nouvelles ont été souscrites en numéraire et entièrement libérées à la souscription. »

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Ilse BANMEYER, notaire associée à Gembloux.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal du 30/12/2013 et ses annexes;
- statuts coordonnés.

